

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° D 2023/39

DECISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du maire n°2023-09 du 31 Mars 2023 relative à l'attribution du marché public de travaux de rénovation de la salle des fêtes de Lagraulas attribuant le lot n°5 couverture-zinguerie à la SARL MARQUE 32 720 VERGOIGNAN pour un montant de 13 286,57 € HT.

CONSIDERANT la nécessité de travaux de dépose et de fabrication et pose main courante pour un montant de 5 351,54€HT.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec la SARL MARQUE, portant le montant du lot n°5 couverture et zinguerie du marché public de travaux de rénovation de la salle des fêtes de Lagraulas de 13 286,75€ HT à 18638,29 € HT.

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,
Le 10 Octobre 2023,
Madame le Maire

Barbara NETO

